

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune Pailharès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 19 juin 2026 de L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics (EVTP) dont le siège social se situe 07100 Boulieu-les-Annonay, une réglementation de la circulation est nécessaire sur les voies communales de l'Homme, de Priolat et du Col du Marchand

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics est chargée par la commune de la réfection des voies communales de l'Homme, de Priolat et du Col du Marchand.

Les travaux sont prévus du 24 juin au 3 juillet 2026.

Article 2: La circulation sera réglementée et ponctuellement interrompue si nécessaire. Une signalisation sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics. L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

Article 3 : Pour la bonne organisation du chantier, il est accordé à l'entreprise une dérogation de tonnage, permettant aux engins jusqu'à 19 tonnes de circuler sur les seules voies communales de l'Homme, de Priolat et du Col du Marchand

Article 4 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire,
- Services techniques
- L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics

Fait à Pailharès,
Le 19 juin 2026

Le Maire
Didier REBOULLET

